

assujettis actuellement à la taxe de vente fédérale devront diminuer quand cette taxe sera éliminée. On a fait observer que le prix des automobiles, des meubles et des articles ménagers durables qui contiennent actuellement la taxe de vente fédérale fléchira quand cette taxe sera supprimée. Mais pour qu'il en soit ainsi, les fabricants, les grossistes et les détaillants devront abaisser leurs prix afin de tenir compte de l'abolition de la taxe. La controverse au sujet de l'incidence de la TPS sur les prix résulte en grande partie du fait que les opinions divergent quant à la possibilité que les entreprises répercutent vraiment aux consommateurs les économies découlant de la réduction de la taxe de vente ou qu'elles augmentent simplement leurs marges sur coût de revient.

(6) L'hypothèse du gouvernement que les consommateurs encaisseront l'intégralité des économies résultant de l'abolition de la taxe fédérale actuelle ne repose pas sur les bonnes grâces des entreprises mais plutôt sur la conviction que le jeu de la concurrence forcera les entreprises à répercuter ces économies de coût. Sur des marchés compétitifs, les entreprises qui tentent de profiter de la situation pour accroître leurs marges bénéficiaires risquent de voir leurs concurrents brader les prix. Michael McCracken a indiqué au Comité que la concurrence est importante au Canada et qu'elle s'est accentuée récemment par suite de l'accord de libre-échange et de l'appréciation du dollar canadien.

(7) M. McCracken et d'autres s'inquiètent toutefois que les secteurs réglementés de l'économie, y compris les compagnies de téléphone, les compagnies d'électricité, le secteur des transports et le secteur alimentaire réglementé par des offices de commercialisation pourraient ne pas effectuer immédiatement les ajustements de prix appropriés. Il a